



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 52 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

États-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#)

Effets des rayonnements ionisants

Modifier l'alinéa e) du paragraphe 21 comme suit :

Conformément à l'alinéa g) ci-dessous et compte dûment tenu des principes énoncés dans les Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'avis du Comité scientifique, l'Assemblée générale décide, après quatre années de participation des observateurs, si elle les intègre au nombre des États membres du Comité. L'avis doit être dûment fondé sur le juste niveau de participation apprécié à la lumière de l'ensemble des critères et indicateurs proposés par le Secrétaire général pour déterminer le nombre de membres du Comité¹,

¹ [A/66/524](#), par. 16.

